

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire

Présents : LE DUVÉHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, NOEL-CHATAIN Nathalie, LAPEYRERE Bernard, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, JOZAN Marine, OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE HYARIC Jacques, LE DUVÉHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie.

Absents excusés : Monsieur LOGET Jean-Yves ; Madame LUCAS Valérie.

Absent non excusé : 1 (Monsieur DUMAS Pierre)

Procurations : 2

- Monsieur Jean-Yves LOGET à Monsieur KERMORVANT Armel ;
- Madame LUCAS Valérie à Madame OLLIVIER Françoise ;

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16 ; Absents excusés : 2 ; Procurations : 2 ; Votants : 18

Date de convocation : 25/03/2016

Date d'affichage : 05/04/2016

Après avoir procédé à l'appel et avoir vérifié le quorum, la séance est ouverte à 19h35.

Madame NOEL-CHATAIN Nathalie est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 29 MARS 2016

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 février 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A l'UNANIMITE (pour : 18) d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal (séance du 09 février 2016).

Extrait des débats :

M. DUBOIS fait savoir que pour le confort des conseillers, surtout pour l'étude des documents budgétaires, il faudrait faire parvenir les documents du Conseil en amont, même sous forme électronique, afin de travailler dans des conditions plus sereines.

Mme COTTIN ajoute que ce serait utile quand les conseillers sont en déplacement.

M. LE DUVEHAT demande à M. DUBOIS d'expliquer comment la communication des documents se faisait sous l'ancienne majorité.

M. DUBOIS demande des précisions.

M. LE DUVEHAT lui assure avoir fait des demandes restées sans réponses.

M. DUBOIS ajoute qu'il faut prouver ce que l'on dit.

FINANCES

DEL2015_ 15 Comptes de gestion 2015

Rapporteur : Madame DUPERRET

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A l'UNANIMITE, Pour : 18,

➤ **D'ADOPTER** les comptes de gestion pour l'année 2015

Annexe n°1 : Extrait des comptes de gestion – Extrait des Comptes de gestion 2015 (état II-2 Exercice 2015 - Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés du budget principal) ;

Extrait des débats.

Mme Le Maire donne lecture d'un courrier signé de M. JERRETIE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, de la Trésorerie de Carnac. Le courrier reprend la synthèse des observations de M. JERRETIE, excusé de ne pouvoir assister à la séance du conseil municipal.

Une demande de complément d'informations sur les ratios annoncés est faite par M. DUBOIS.

Mme COTTIN fait savoir que ce courrier aurait dû être joint aux convocations ou envoyé par mail.

Mme Le Maire lui fait savoir qu'il est arrivé après l'envoi des convocations.

FINANCES

DEL2016_16 → Comptes administratifs 2015

Rapporteur : Madame DUPERRET

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de l'ordonnateur pour l'année budgétaire 2015.

Voici, ci-contre, les synthèses des comptes administratifs. L'intégralité des comptes administratifs de la commune ont été communiqués aux conseillers municipaux en pièces annexes avec la convocation et le rapport de présentation du présent Conseil municipal.

C.A. PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	3 603 654,54	3 978 424,79
	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (002)		70 000,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 603 654,54	4 048 424,79

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	571 816,43	698 211,40
	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (001)	55 583,29	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	388 155,87	0,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 015 555,59	698 211,40

TOTAL

RESULTAT CUMULE	4 619 210,13	4 746 636,19
-----------------	--------------	--------------

C.A. CAMPINGS

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	814 403,23	919 676,49
	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (002)		49 000,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	814 403,23	968 676,49

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	39 384,43	71 045,19
	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (001)	0,00	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	0,00	15 048,75
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	39 384,43	86 093,94

TOTAL

RESULTAT CUMULE	853 787,66	1 054 770,43
-----------------	------------	--------------

C.A. PORTIVY

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	2 692,89	20 830,83
	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (002)		10 259,37
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 692,89	31 090,20

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	59 749,50	7 000,00
	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (001)		56 538,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	0,00	
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	59 749,50	63 538,01

TOTAL

RESULTAT CUMULE	62 442,39	94 628,21
-----------------	-----------	-----------

C.A. PORT D'ORANGE

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	6 672,79	41 633,04
	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (002)		1 088,87
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 672,79	42 721,91

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	39 609,56	15 000,00
	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (001)	12 775,70	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	0,00	
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	52 385,26	15 000,00

TOTAL

RESULTAT CUMULE	59 058,05	57 721,91
-----------------	-----------	-----------

C.A. RESTAURANT MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	95 253,65	115 637,74
	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (002)		3 331,90
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	95 253,65	118 969,64

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE		
	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (001)		
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

TOTAL

RESULTAT CUMULE	95 253,65	118 969,64
-----------------	-----------	------------

C.A. LOTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE		
	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (002)	381.30	
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	381.30	

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE		
	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (001)		
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

TOTAL

RESULTAT CUMULE	381.30	381.30
-----------------	--------	--------

Après présentation des comptes administratifs 2015 ;

Après avoir nommé M. JOFES Roger, Conseiller municipal, 1^{er} adjoint de la commune, Président de séance pour le vote des comptes administratifs,

Après le retrait de Madame Le Maire de la salle du conseil au moment du vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

A LA MAJORITE, Pour : 13,

Abstentions : 4 (M. DUBOIS, M. LE HYARIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN),

➤ **D'ADOPTER** les comptes administratifs de la commune pour l'année 2015.

Extrait des débats :

M. DUBOIS demande des explications et un minimum d'analyse sur les résultats.

Mme DUPERRET explique qu'entre 2015 et 2014, les dépenses du chapitre 011 (*charges à caractère général*) ont progressé de 8% sur le budget principal, surtout à cause de l'entretien des bâtiments et afin de pallier aux dégâts futurs. Elle ajoute que les dépenses d'énergie (électricité et gaz) ont aussi augmenté.

En ce qui concerne le chapitre 65 – *Autres charges de gestion courante*, il y a une augmentation de 12% qui concerne le SIVU pour l'essentiel.

Mme COTTIN lui assure que ce n'est pas lié au SIVU.

M. DUBOIS précise que les dépenses « autres communes » ont augmenté mais pas celles du SIVU.

Mme DUPERRET ajoute que le Trésor public est d'accord avec les raisons annoncées.

M. DUBOIS explique qu'il y a une hausse des dépenses de fonctionnement de 4.25% sur le budget principal et demande des explications. Il ajoute que l'objectif de la baisse des dépenses de fonctionnement n'est pas tenu pour le moment.

Mme DUPERRET précise que beaucoup des dépenses sont liées à l'entretien des bâtiments car ils n'étaient pas entretenus par le passé.

M. DUBOIS lui répond que c'est surtout l'audit financier qui n'a servi à rien et que les 8 000€ auraient été mieux ailleurs.

Mme Le Maire explique que l'audit a permis de se positionner clairement sur le futur des variations financières, la baisse des dotations, mais également de préciser la situation de façon neutre.

M. DUBOIS lui répond que le trésorier l'aurait fait gratuitement.

Mme DUPERRET ajoute que la demande lui avait été faite mais qu'il n'en avait pas le temps

Mme COTTIN demande si l'étude a été rendue publique ?

Mme Le Maire répond qu'elle figurait dans les vœux.

M. DUBOIS revient sur le budget et fait part de son inquiétude sur la faible augmentation des recettes de fonctionnement.

Mme DUPERRET la relie à la baisse des dotations.

M. DUBOIS acquiesce mais ajoute que les dépenses augmentent quant à elles plus vite ce qui est préoccupant pour la capacité d'investissement de 2015. De plus, les ratios sont inquiétants. Le ratio concernant la CAF est à 0.96. Lorsqu'il atteint 1, c'est dangereux.

Mme DUPERRET ajoute que le ratio d'endettement passe de 0.96 à 0.88 ce qui prouve que les finances sont saines.

M. DUBOIS demande pourquoi 64 % des dépenses d'investissement budgétées n'ont pas été faites ?

Mme DUPERRET explique que le déficit de 249 000€ n'a pas aidé.

M. DUBOIS lui répond qu'il existait à l'époque un excédent de fonctionnement de 900 000€, ce qui couvrait entièrement ce déficit.

Mme DUPERRET explique également qu'il y avait deux salaires de cadre à payer avec en plus des difficultés internes de direction. Enfin, les restes à réaliser sont de l'ordre de 388 157€ au titre de l'année 2015.

M. DUBOIS explique que ces 388 157€ seront réalisés en 2016 et ne peuvent donc pas être intégrés aux comptes administratifs 2015. Il ajoute que l'investissement, une fois les dépenses de remboursement des emprunts enlevées ne s'élèvent qu'à 279 000€ en 2015. L'investissement n'a donc pas été très important et est même le plus faible montant pour la commune depuis de nombreuses années. Il ajoute que la majorité actuelle fait moins que la précédente.

M. DUBOIS demande ensuite des explications sur les campings et ajoute qu'il n'y a eu que 17 000€ d'investissement en 2015, ce qui est très faible.

M. JOFES lui répond que les problèmes de directions internes n'ont pas aidé. La commune a été gérée pendant six mois par les élus, qui ne sont pas des techniciens. Les investissements ont donc été retardés.

M. DUBOIS explique qu'il est normal de ne pas apprécier d'entendre lors des vœux de Mme Le Maire que l'ancienne équipe ne faisait rien. Il ajoute qu'il s'est donné beaucoup de mal et qu'il est facile de jeter la pierre.

M. JOFES prend la parole pour indiquer qu'il trouve qu'il y avait un manque d'intérêt pour les campings. Il cite en exemple des tarifs affichés qui n'étaient plus bons, des agents ou des vacanciers qui ne voyaient personne de la municipalité.

M. LE HYARIC explique qu'il était impliqué dans la gestion des campings.

M. DUBOIS demande à quoi correspond la subvention d'investissement de 7 196€ pour le port Orange.

Mme DUPERRET ajoute que c'est un dossier que l'ancien DGS n'a jamais envoyé.

Suite au vote des comptes administratifs, les débats reprennent succinctement face à l'abstention de la minorité.

M. JOFES demande si l'opposition considère que le compte administratif n'est pas conforme ?

M. DUBOIS explique qu'ils ne sont pas satisfaits des explications. Ce n'est pas la justesse des comptes qui est remise en cause.

FINANCES

DEL2016_17 Affectations des résultats 2015

Rapporteur : Madame DUPERRET.

Après le vote des comptes administratifs 2015 des différents budgets, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats pour chaque budget en tout ou partie :

- Soit au financement de la section de fonctionnement (R_002 – *excédent de fonctionnement reporté*) ;
- Soit au financement de la section d'investissement (compte 1068 – *Excédents de fonctionnement capitalisé*).

L'affectation doit en premier lieu permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section.

Les résultats 2015 des différents budgets sont les suivants :

C.A. PRINCIPAL 2015

R_002 – *Excédent de fonctionnement réalisé* : 444 770.25 €

R_001 – *Excédent d'investissement réalisé* : 70 811.68 €

C.A. CAMPINGS 2015

R_002 – *Excédent de fonctionnement réalisé* : 154 273.26 €

R_001 – *Excédent d'investissement réalisé* : 46 709.51 €

C.A. PORT DE PORTIVY 2015

R_002 – *Excédent de fonctionnement réalisé* : 28 397.31 €

R_001 – *Excédent d'investissement réalisé* : 3 788.51 €

C.A. PORT D'ORANGE 2015

R_002 – *Excédent de fonctionnement réalisé* : 36 049.12 €

D_001 – *Déficit d'investissement réalisé* : 37 385.26

C.A. RESTAURANT MUNICIPAL 2015

R_002 – *Excédent de fonctionnement réalisé* : 23 715.99 €

C.A. LOTISSEMENT DE KERBOURGNEC 2015

D_002 – *Déficit de fonctionnement réalisé* : 381.30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A L'UNANIMITE, Pour : 18,

➤ **D'AFFECTER** les excédents de fonctionnement de l'exercice 2015 aux budgets primitifs de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessous

BUDGET PRINCIPAL 2016

R_002 – *Excédent de fonctionnement reporté* : 70 000 €

1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* : 374 770.25 €

BUDGET CAMPINGS 2016

R_002 – *Excédent de fonctionnement reporté* : 60 000 €

1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* : 94 273.26 €

BUDGET PORT DE PORTIVY 2016

R_002 – *Excédent de fonctionnement reporté* : 6 000 €

1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* : 22 397.31 €

BUDGET PORT D'ORANGE 2016

R_002 – *Excédent de fonctionnement reporté* : 0 €

1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* : 36 049.12 €

BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL 2016

R_002 – *Excédent de fonctionnement reporté* : 23 715.99 €

FINANCES

DEL2016_18 ➡ Taxes directes locales – Taux d'imposition 2016

Rapporteur : Madame DUPERRET.

Pour obtenir le produit nécessaire à l'équilibre du budget principal primitif 2016, et afin de diminuer l'impact de la baisse des dotations de l'Etat sur les dépenses d'équipements de la commune, il est proposé de voter une augmentation des taux d'imposition locale pour l'année 2016.

Pour rappel, en 2015 :

Taxe locale	Base BP 2015	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10 841 000.00 €	6.93%	751 281.30 €
Taxe Foncière bâtis	6 511 000.00 €	10.27%	668 281.70 €
Taxe Foncière Non Bâtis	32 500.00 €	20.72%	6 734.00 €
Total estimatif pour 2015			1 426 695.00 €
Total au Compte administratif 2015			1 435 257.00 €

Proposition pour 2016 :

- ❖ Une augmentation des taux comme présentés ci-dessous permettrait d'augmenter les recettes de la commune d'environ 39 500 € en 2016 :

Taxe locale	Base BP 2016	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10 949 410 €	7.07%	774 123.28 €
Taxe Foncière bâtis	6 632 000 €	10.48%	695 033.60 €
Taxe Foncière Non Bâties	27 900 €	21.13%	5 895.27 €
Total estimatif pour 2016			1 475 052.15€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A LA MAJORITE, Pour : 10,

Contre : 8 (M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN, M. LOGET, Mme LUCAS, M. KERMORVANT, M. LAPEYRERE)

- ❖ **D'AUGMENTER** les taux d'imposition 2016 comme présenté ci-dessous :

- Taxe d'habitation 6.93% à 7.07%
- Taxe Foncière Bâties 10.27% à 10.48%
- Taxe Foncière non bâties 20.72% à 21.13%

Extrait de débats :

Mme Le Maire précise les taux moyens départementaux des taxes locales

M. DUBOIS explique que ces taux n'ont pas de sens. Il ajoute que l'audit financier reprenait des communes de mêmes strates et qu'il fallait plus s'y fier. Il explique qu'il constate que les taux appliqués à la commune sont bas, mais qu'il n'est pas pour autant favorable à une augmentation des impôts locaux. Pour lui, l'audit a été payé pour rien car il était plus judicieux de se baser sur des communes équivalentes, comme la Trinité-sur-mer ou Plouharnel.

FINANCES

DEL2016_19 → Budgets primitifs 2016

Rapporteur : Madame DUPERRET.

Après présentation des budgets primitifs 2016

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	3 843 392.23	3 773 392.23
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		70 000,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 843 392.23	3 843 392.23

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	846 642,67	1 163 986,86
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	388 155,87	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	70 811,68
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 234 798,54	1 234 798,54

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	5 078 190.77	5 078 190.77
-----------------	--------------	--------------

BUDGET CAMPINGS**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	905 600,00	845 600,00
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		60 000,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	905 600,00	905 600,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	236 311,84	189 602,33
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		46 709,51
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	236 311,84	236 311,84

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 141 911,84	1 141 911,84
-----------------	--------------	--------------

BUDGET PORTIVY**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	27 160,00	21 160,00
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		6 000,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 160,00	27 160,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	37 425,82	33 637,31
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 788,51
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 425,82	37 425,82

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	64 585,82	64 585,82
-----------------	-----------	-----------

BUDGET PORT D'ORANGE

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	25 000,00	25 000,00
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 000,00	25 000,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	19 130,00	56 515,26
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	37 385,26	
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	56 515,26	56 515,26

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	81 515,26	81 515,26
-----------------	-----------	-----------

BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	108 315,99	84 600,00
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		23 715,99
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	108 315,99	108 315,99

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES		
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	108 315,99	108 315,99
-----------------	------------	------------

BUDGET LOTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES		381,30
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	381,30	
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	381,30	381,30

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES		
	+	+
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	381,30	381,30
-----------------	--------	--------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A LA MAJORITE, Pour : 12,

Abstention : 1 (Mme LUCAS),

Contre : 5 (M. LOGET, M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN).

❖ **D'ADOPTER** les différents budgets primitifs 2016.

Budgets primitifs 2016 communiqués avec la convocation et le rapport de présentation.

Extrait des débats :

M. DUBOIS demande s'il n'y a pas plus d'explications sur les budgets. Il précise que ce n'est pas qu'une série de chiffres.

Mme DUPERRET lui donne donc le détail des investissements pour 2016 ainsi que l'état des restes à réaliser 2015 :

RAR 2015 : 388 157 € TTC

PLU : 35 370 € TTC

Enfouissement des réseaux :

Kervihan : 64 085 € TTC

Kerboulevin : 105 605 € TTC

Ajout d'enfouissement : 9 728 € TTC

Voirie : 138 531 € TTC :

- Parking de portivy : 14 219 € TTC
- Percho : 31 598 € TTC
- Birvideaux : 51 779 € TTC
- Beg en Aud : 40 933 € TTC

Panneaux LED : 17 592 € TTC

Informatique : 5 090 € TTC

Caveau cimetièrre : 12 154 € TTC

Dépenses nouvelles en 2016 :

Voirie :

Rue de la comédie : 15 998 € TTC

Route du grand Rohu : 13 511 € TTC

Rue de Renaron : 32 997 € TTC

Portivy Fozo : 16 887 € TTC

Kermahé : 15 956 € TTC

Impasse Kermahé : 455.04 € TTC

Foch Orange : 2 574 € TTC

Kervihan : 21 424 € TTC

Kerboulevin : 27 510 € TTC

Total : 147 316 € TTC

Ecole Astérix : Salle de classe : 114 062 € TTC

Logements : 133 479 € TTC

Informatique : 12 000 € TTC (changement de serveur de la mairie) ;

un ou deux ordinateurs : 1 000 € TTC ;

Fleurissement de la ville : environ 25 000€ TTC pour l'achat des jardinières et des barrières ;

Saison estivale : Achat de tapis de plage – entre 5 000 € TTC et 8 000 € TTC suivant la longueur ;

Installation de la climatisation dans la médiathèque : environ 2 500 € TTC ;

Renouvellement des copieurs services techniques et école : environ 5 000 € TTC ;

Possible achat de mobilier pour la nouvelle salle de classe : 5 000 € TTC ;

Travaux de réfection du chemin du parc praner en régie : 5 000 € TTC ;

Changement des chauffages à l'école publique : 10 000 € TTC ;

Achat d'un nouveau défibrillateur : 1 500 € TTC - 2 000 € TTC ;

Mme DUPERRET donne à M. DUBOIS un récapitulatif des dépenses.

Mme COTTIN fait savoir qu'elle aurait aimé l'avoir avant la séance car ce sont des dépenses qui intéressent tous les habitants de la commune.

M. DUBOIS soulève l'effort de baisse des dépenses de fonctionnement de 2.6% mais constate également une baisse des recettes de fonctionnement de 3.29%. La situation devient pour lui inquiétante car, à ce rythme, les annuités d'emprunts ne seront plus couvertes.

Mme DUPERRET lui explique qu'il s'agit en grande partie de la baisse de la DGF et que le budget est avant tout un prévisionnel.

M. LE DUVEHAT ajoute qu'on ne va pas augmenter les recettes pour faire plaisir.

M. DUBOIS pense que l'estimation à la baisse de la DGF de 19% par rapport à l'année dernière est très pessimiste.

Mme DUPERRET lui répond que c'est l'audit financier qui la fixe à ce montant.

M. DUBOIS remarque une baisse de l'investissement et un équilibre par un emprunt de 230 000€, sans savoir à quoi il sert.

Mme DUPERRET justifie l'emprunt par le projet de l'école Astérix.

M. DUBOIS souligne que le montant de l'emprunt couvre le projet en entier alors qu'il y a des subventions prévues au budget pour cela. Les subventions couvrent près de 50 000€ du montant du projet. Il en déduit donc que l'emprunt servira à autre chose.

Il demande ensuite des précisions sur les dépenses d'investissement des campings, qui passent de 17 000€ de dépenses d'investissement à 236 000€ et voudrait une note du même type que celle concernant le budget principal.

M. JOFES explique qu'il y a entre autres la rénovation des bâtiments (des fissures qui se créent, projet d'agrandir un bloc à Penthièvre), l'achat d'une tondeuse électrique, les clôtures pour les aires de jeux des enfants, des changements de chauffe-eaux, le projet d'aire de services pour les camping-cars.

M. DUBOIS demande des explications sur les ports et les changements entre 2015 et 2016, notamment sur la hausse des charges à caractère général.

Mme DUPERRET lui explique qu'il y a le démoussage des cales, le désensablement, les bagues des mouillages qui ont été remplacées, cinq échelles à changer sur le port de Portivy.

FINANCES

DEL2016_20 → Provision semi-budgétaire

Rapporteur : Madame DUPERRET.

Le provisionnement budgétaire permet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge. Le régime de provision semi-budgétaire est le régime de droit commun.

Afin de constituer une provision pour les restes à recouvrer qui peuvent être compromis sur le compte de tiers, notamment pour les loyers des immeubles communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A L'UNANIMITE, Pour : 18,

❖ DE PROVISIONNER au budget 2016 une somme de 20 000 € (Section de fonctionnement, article 6815.

FINANCES

DEL2016_21 → Admissions en non-valeur

Rapporteur : Madame DUPERRET.

Monsieur le Trésorier de Carnac informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Monsieur le Trésorier nous fait suivre un état des créances irrécouvrables concernant deux personnes pour, respectivement :

- 236.47 € correspondant au remplacement d'une liseuse électronique détériorée (en 2014) ;
- 4 590.01 € correspondant à des loyers impayés de 2009 à 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A L'UNANIMITE, Pour :18,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• D'ADMETTRE en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus pour un montant total de 4 826.48€ comme l'attestent les arrêtés d'admission en non-valeur en date du 22 février 2016 ;• D'ADMETTRE les non-valeurs au Chapitre 65 – Autres charges de gestions courantes, article 6541 – Admission en non-valeur. |
|---|

Annexe n°2 : Extrait des états d'admissions en non-valeur arrêtés à la date du 22 février 2016 ;

PORTS

DEL2016_22 → Tarifs des mouillages des ports de Portivy et d'Orange 2016

Rapporteur : Madame DUPERRET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A L'UNANIMITE, Pour : 18,

- | |
|---|
| <p>➤ DE VOTER les tarifs des mouillages à l'année des ports de Portivy et d'Orange comme ainsi présentés :</p> |
|---|

PORT DE PORTIVY (augmentation de 2%)

	2015		2016	
	HT	TTC	HT	TTC
PLAISANCIERS (année)				
Bateaux jusqu'à 5 m	130,08 €	156,10 €	132,68 €	159,22 €
Bateaux de 5 m à 6 m	155,21 €	186,25 €	158,31 €	189,97 €
Bateaux de 6 m à 7 m	185,17 €	222,20 €	188,87 €	226,64 €
Bateaux de plus de 7 m	217,61 €	261,13 €	222,00 €	266,40 €
PECHEURS PROFESSIONNELS (année)	160,26 €		163,46 €	
BATEAUX DE PASSAGE				
Selon alinéa ci-dessous *	229,70 €	275,64 €	234,29 €	281,15 €

**Article 28* : Tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'aura été conclu, tout bateau est considéré comme de passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables, quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

Pour les plaisanciers et les professionnels inscrits sur mouillages affectés, les redevances sont établies pour l'année civile et indépendamment du temps d'occupation dans le port.

Les tarifs sont calculés et votés Hors Taxes (HT). Les prix applicables s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC), hormis le tarif « PECHEURS PROFESSIONNELS » qui n'est pas assujéti à la TVA.

PORT D'ORANGE (Augmentation de 2% dans l'enceinte du port)

	2015				2016			
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PLAISANCIERS (année)	Port		Rade		Port		Rade	
Bateaux jusqu'à 5 m	130,08€	156,10€	282,64€	339,17€	€ 132,68	€ 159,22	€ 282,64	€ 339,17
Bateaux de 5 m à 6 m	155,21 €	186,25€	€ 329,74	€ 395,69	€ 158,31	€ 189,97	€ 329,74	€ 395,69
Bateaux de 6 m à 7 m	€ 185,17	€ 222,20	€ 388,63	€ 466,36	€ 188,87	€ 226,64	€ 388,63	€ 466,36
Bateaux de plus de 7 m	€ 217,61	€ 261,13			€ 222,00	€ 266,40		
BATEAUX DE PASSAGE	Port		Rade		Port		Rade	
Selon alinéa ci-dessous *	€ 229,70	€ 275,64	€ 471,06	€ 565,27	€ 234,29	€ 281,15	€ 471,06	€ 565,27

**Article 28* : Tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'aura été conclu, tout bateau est considéré comme de passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables, quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

Pour les plaisanciers inscrits sur mouillages affectés, les redevances sont établies pour l'année civile et indépendamment du temps d'occupation dans le port.

Les tarifs sont calculés et votés Hors Taxes (HT). Les prix applicables s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).

- **DE VOTER** les tarifs des mouillages saisonniers pour les ports de Portivy et d'Orange comme ainsi présentés :

	2015		2016	
	HT	TTC	HT	TTC
Mouillages saisonniers Portivy et enceinte port d'Orange				
Bateaux jusqu'à 5m	130,08 €	156,10 €	132,68 €	159,22 €
Bateaux de 5 m à 6 m	155,21 €	186,25 €	158,31 €	189,97 €
Bateaux de 6 m à 7 m	185,17 €	222,20 €	188,87 €	226,64 €
Bateaux de plus de 7 m	217,61 €	261,13 €	222,00 €	266,40 €
Bateaux de passage	Port		Port	
	229,70 €	275,64 €	234,29 €	281,15 €

	2016	
	HT	TTC
Mouillages saisonniers rade port d'Orange		
Bateaux jusqu'à 5m	282,64 €	339,17 €
Bateaux de 5 m à 6 m	329,74 €	395,69 €
Bateaux de 6 m à 7 m	388,63 €	466,36 €
Bateaux de plus de 7 m		
Bateaux de passage	Rade	
	471,06 €	565,27 €

Extrait des débats :

M. DUBOIS demande une réponse à sa question concernant le tarif fixé par le service des domaines concernant le mètre linéaire pour un corps mort en rade.

Mme DUPERRET lui répond qu'ils sont à 30.26 € TTC le mètre linéaire. Ce tarif ne prévoit pas de vérification des mouillages.

M. DUBOIS ajoute que c'est logique et que ça correspond à une occupation du domaine public. Il ajoute que c'est normal que les tarifs soient plus chers dans le port. Il précise qu'il y a une dizaine d'années, les tarifs étaient plus élevés en rade et que les redevances avaient été nivelées pour atteindre l'équilibre en 2013.

PORTS

DEL2016_23 Tarif de la cale de Portivy

Rapporteur : Madame DUPERRET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,
A LA MAJORITE, Pour : 14,
Contre : 4 (M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN)

➤ **DE VOTER** le prix des passages de mise à l'eau cale Est (Portivy) comme indiqué ci-dessous, à savoir :

❖ Les tarifs communaux (habitants de Saint-Pierre Quiberon) :

	2016	
	HT	TTC
Passages de mise à l'eau cale EST <u>tarif communal</u>		
4 Passages = 1 mise à l'eau	5,33 €	6,40 €
20 Passages = 5 mises à l'eau	23,75 €	28,50 €
40 Passages = 10 mises à l'eau	45,80 €	55,00 €
60 Passages = 15 mises à l'eau	67,50 €	81,00 €
120 Passages = 30 mises à l'eau	125,00 €	150,00 €

❖ Les tarifs pour les personnes extérieures à la commune :

	2015		2016	
	HT	TTC	HT	TTC
Passages de mise à l'eau cale EST				
4 Passages = 1 mise à l'eau	8,00 €	9,60 €	8,00 €	9,60 €
20 Passages = 5 mises à l'eau	35,00 €	42,00 €	32,08 €	38,50 €
40 Passages = 10 mises à l'eau	60,00 €	72,00 €	62,50 €	75,00 €
60 Passages = 15 mises à l'eau	80,00 €	96,00 €	87,50 €	105,00 €
120 Passages = 30 mises à l'eau	120,00 €	144,00 €	137,50 €	165,00 €

Extrait des débats :

M. PRUVOST souligne que le point qui faisait débat en Commission des finances a été corrigé et qu'il ne fallait pas s'énerver au moment de la discussion. Il ajoute que la logique des prix pratiqués lui convient.

Mme COTTIN trouve étonnant de favoriser les habitants de la commune par rapport aux touristes.

Mme Le Maire lui rappelle qu'elle avait proposé la même chose concernant la location des salles de la commune.

Mme DUPERRET ajoute que c'est également une volonté des utilisateurs des ports.

M. DUBOIS trouve que c'est encore trop cher pour les locaux et Mme COTTIN ajoute que c'est cher pour tout le monde.

Mme DUPERRET justifie les prix par l'utilisation des infrastructures portuaires et les rénovations qui sont effectuées.

M. DUBOIS explique qu'il y a une double peine pour les locaux. Ils ont abondé le budget du port pendant des années (le budget principal versait de l'argent aux ports pour payer les emprunts).

Mme DUPERRET explique qu'il faut entretenir les môles, les organeaux et les éléments des ports, ce qui n'était pas fait avant.

M. DUBOIS explique que les réparations étaient faites et qu'ils intervenaient également à la suite des demandes des usagers.

Mme Le Maire trouve qu'il y avait un manque de clarté dans la gestion qui était faite des ports auparavant. Ils sont plus ouverts à la population désormais.

Mme DUPERRET annonce également que le règlement des ports est sur le site internet de la Mairie, tout comme bientôt les listes d'attentes de mouillage.

M. DUBOIS précise qu'il faut faire attention à la publication de ces listes d'attentes qui contiennent des données personnelles et qu'il lui semble que la démarche n'est pas légale.

PORTS

DEL2016_24 Tarification du local de plongée du port de Portivy pour 2016

Rapporteur : Madame DUPERRET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A L'UNANIMITE, Pour : 18

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ DE REVALORISER le tarif appliqué pour la location du local situé sur le terre-plein du port d'1%, passant donc de 2 198.05 € à 2 220€.➤ DE REVALORISER le montant des charges locatives (consommation en eau) de 2%, passant donc de 2.65€/m³ à 2.70€/m³. |
|--|

ASSOCIATIONS

DEL2016_25 Subventions aux associations

Rapporteur : Madame NOEL-CHATAIN.

Suivant les réunions de la Commission associations, culture, ont été décidés les montants suivants :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,
A LA MAJORITE, Pour : 16,
Abstentions : 2 (M. DUBOIS, M. LE HYARIC).**

➤ **D'ADOPTER** les subventions détaillées ci-dessous :

SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE / EDUCATIF

Pour les subventions à l'élève, les subventions seront versées aux organismes gestionnaires des écoles sur présentation de la liste des élèves concernés.

- ❖ USEP école publique : 4.60€ / élève licencié
- ❖ UGSEL école privée : 4.60€ / élève licencié
- ❖ UNSS collège Beg Er Vil : 7.50€ / élève licencié
- ❖ APEL école privée : 650.00€
- ❖ Amicale école publique : 1 000.00€
- ❖ OCCE école publique : 230.00€
- ❖ FSE collège Beg Er Vil : 240.00€
- ❖ MFR Questembert : 40.00€
- ❖ Chambre des métiers (Apprentis) : 200.00€
- ❖ CFA (apprentis) : 40.00€

SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF

Les propositions de subventions sont basées sur l'étude d'un dossier de demande adressé par les associations et sur la base d'un budget prévisionnel.

- La Boule Bretonne : 400.00€
- Kite Surf pôle espoir (LBVL) : 160.00€
- Presqu'île Basket pilotins Quiberon : 100.00€
- Badminton-SPOC : 180.00€
- Shugyosha judo : 130.00€
- PIKC (Kite surf) : 120.00€
- Football Quiberon / Saint-Pierre Quiberon : 180.00€
- Quiberon Triathlon : 500.00€

SUBVENTION A CARACTERE CULTUREL ET DE LOISIRS

- Les chevalets de la peinture : 80.00€
- Arboretum : 50.00€
- Diapason : 135.00€
- Rêves de clowns : 50.00€
- Loisirs et culture : 1 500€
- Foyer laïque Quiberonnais : 205.00€
- Bridge club de la presqu'île : 50.00€

- Termaji : 400.00€
- Vent d'images : 60.00€
- Expression d'art pour tous : 130.00€

SUBVENTIONS A CARACTERES SOCIAL OU HUMANITAIRE

- L'envolée : 500.00€
- Restos du cœur : 100.00€
- Doudous et coquillages : 80.00€
- SNSM : 760.00€
- UD Pupilles sapeurs-pompiers : 50.00€
- Saint Vincent de Paul : 100.00€

ASSOCIATION A CARACTERE PATRIOTIQUE

- AMMAC : 80.00€
- Médailleurs militaires : 80.00€
- FNACA : 80.00€
- UFAC : 80.00€
- Pensionnés Marine Marchande (APVMM) : 80.00€
- Souvenir Français : 80.00€
- Officiers marinières : 80.00€
- FNACA commémorations 2016 : 300.00€

AUTRES SUBVENTIONS

- COMICE agricole : 405.00€
- Grol Race : 500.00€

TOURISME

DEL2016_26 ➡ Subvention à l'Office de Tourisme

Rapporteur : Madame DUPERRET.

Dans ces précédentes réunions, le Conseil municipal de Saint-Pierre Quiberon a octroyé une première subvention à l'Office de Tourisme d'un montant de 5 000€, puis une seconde d'un montant de 15 000€ afin de répondre à ses besoins de fonctionnement, soit 20 000€.

Le budget principal 2016 comporte une inscription à hauteur de 35 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A L'UNANIMITE, Pour : 18.

- **DE VOTER**, au titre de l'année 2016, un complément de subvention de 15 000€ au bénéfice de l'Office de Tourisme,
- **DE DIRE** que le montant total de la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme pour l'année 2016 est de 35 000€, dont 15 000€ servant à organiser les animations de la commune pour la saison estivale 2016.

ACTIONS SOCIALES

DEL2016_27 → Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pierre Quiberon

Rapporteur : Madame NOEL-CHATAIN.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 11 février 2016, a attribué au Centre communal d'Action Sociale de Saint-Pierre Quiberon, une subvention de fonctionnement de 20 000€ à titre transitoire. Le budget principal 2016 comporte une inscription à hauteur de 46 900€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,
A L'UNANIMITE, Pour : 18.**

- **DE VOTER** pour l'exercice 2016 une subvention complémentaire au CCAS de Saint-Pierre Quiberon de 26 900 €.
- **DE DIRE** que le montant total de subvention au CCAS au titre de l'exercice 2016 est de 46 900€

AFFAIRES SCOLAIRES

DEL2016_28 → Prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude (modification de la délibération n°DEL2015_99)

Rapporteur : Madame Le Maire.

Considérant le contrat d'association n° 356 CA, conclu en application du Code de l'Education, entre le Préfet du Morbihan et Monsieur le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Morbihan en date du 11 septembre 2013.

La Commune de Saint-Pierre Quiberon, siège de l'établissement, doit prendre en charge les frais de fonctionnement pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude.

Considérant les demandes d'explications, de clarification et de confirmation du précédent montant correspondant au coût de l'élève élémentaire public,

Considérant la non-conformité des chiffres présentés au Conseil municipal du 09 décembre 2015,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,
A LA MAJORITE, Pour : 14,
Contre : 4 (M. DUBOIS, M. LE HYARIC, M. PRUVOST, Mme COTIN)**

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à rectifier la convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude, en application du contrat d'association, pour 2016 :
- **DE DIRE** que le forfait communal s'établit à hauteur de **715 €** par élève et par an (soit 26 467€ de factures relevant des classes élémentaires divisées par 37 élèves élémentaires publics à la rentrée 2014 pour l'année scolaire 2013 -2014).
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à corriger ladite convention et tout document utile à sa bonne exécution,
- **DE DESIGNER** Madame Le Maire, ou par empêchement, Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires scolaires à signer tout document utile à la mise en place de ce forfait communal.

Extrait des débats :

M. LE DUVEHAT demande à M. DUBOIS s'il est possible de publier la méthode de calcul qui était utilisée par l'ancienne équipe municipale pour calculer le forfait communal. M. LE DUVEHAT ajoute que le tableur utilisé était faux et qu'il ne pouvait pas donner de bons résultats.

M. DUBOIS lui répond qu'il ne connaît pas ce tableur puisqu'à l'époque, c'était l'adjoint aux affaires scolaires ainsi que les services qui s'occupaient du calcul. Il voudrait également voir le tableau avant toute publication. M. DUBOIS insiste sur le fait que ce calcul est très difficile à faire. L'ancienne équipe municipale a eu à le calculer une seule fois, et la méthode peut encore être améliorée. Il en profite pour demander la raison d'une augmentation de 3 000€ du montant total des factures concernant les élèves élémentaires publics par rapport à l'ancien bordereau.

Mme Le Maire lui explique qu'il s'agit d'un certain nombre de facture qui n'ont pas été prises en compte précédemment.

M. DUBOIS propose, face à la difficulté de ce calcul, et aux variations du nombre d'élèves pris en compte, de faire une moyenne pondérée entre l'effectif de janvier et de septembre de l'année considérée, si les textes le permettent.

M. LE DUVEHAT explique que le bridge club et la garderie étaient pris en compte dans le calcul de l'ancienne équipe alors que ça ne devait pas l'être. Les dépenses de la commune augmentaient.

M. DUBOIS lui répond que ces deux activités utilisent de l'eau et de l'électricité et que le calcul les mettait en déduction. Il informe qu'il a tout de même adressé un courrier au Préfet afin qu'il se saisisse de la situation. Il ajoute que la moyenne départementale se situe pour les élémentaires à 465 € et pour les maternelles à 1292 €.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEL2016_29  **Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement maternel de l'école Saint-Joseph de Kéraude (modification de la délibération N°2016_09)**

Rapporteur : Madame Le Maire.

Les élèves de l'école maternelle Saint-Joseph de Kéraude ne rentrent pas dans le cadre de la convention de financement des dépenses de fonctionnement pour les élèves élémentaires. Il est proposé de prendre en charge leurs dépenses de fonctionnement.

Considérant les remarques liées au financement de l'école privée faites lors du précédent Conseil municipal et afin d'être dans la légalité en tout point,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A LA MAJORITE, Pour : 14,

Abstentions : 2 (M. LE HYARIC, Mme COTTIN)

Contre : 2 (M. DUBOIS, M. PRUVOST).

- **DE VOTER** une allocation d'aide complémentaire en faveur des élèves de maternelles de l'école Saint-Joseph de Kéraude pour l'année civile 2016 comme suit :
- Crédits scolaires (fournitures, manuels, ...) : 82€ par élèves soit 82€ x 7 = 574€ ;
- De supprimer la subvention pour le matériel pédagogique ;
- De verser une subvention pour la rémunération de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 8 364€.

Extrait des débats :

M. DUBOIS précise que les montants ne sont encore une fois pas bons.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEL2016_30 ➔ **Participation à l'activité voile et surf scolaire 2016**

Rapporteur : Madame Le Maire.

Dans le cadre des activités nautiques, la Société des Régates de Saint-Pierre Quiberon (SRSPQ) ainsi que Surfing Paradise ont été retenus pour 5 séances de voile et 5 séances de surf (dont une gratuite) pour les classes de CE2 / CM1 / CM2.

Les effectifs scolaires prévisionnels concernés sont les suivants :

- Ecole publique : 25 élèves ;
- Ecole privée : 12 élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A L'UNANIMITE, Pour : 18.

- **DE PRENDRE** en charge financièrement les séances de voile pour les écoles primaires publique et privée au titre de l'année 2016 à hauteur de 12.20€ par séance et par élève ;
- **DE PRENDRE** en charge financièrement les séances de surf pour les écoles primaires publique et privée au titre de l'année 2016 à hauteur de 12.20€ par séance et par élève ;
- **DE DIRE** que le paiement s'effectuera au nombre réel d'élèves présents, avec une garantie minimum :
 - Soit au minimum : 12.20€ x 37 élèves x 9 séances en tout = **4 062.60 €**
 - Soit au maximum : 12.20€ x 40 élèves (en cas de nouveaux inscrits dans les écoles) x 9 séances en tout = **4 392€.**

URBANISME

DEL2016_31 → **Modification des membres de la commission urbanisme, voirie, gros travaux**

Rapporteur : Madame Le Maire.

La commission municipale urbanisme, voirie, gros travaux a été mise en place le 09 avril 2014 par délibération du conseil municipal.

Cette délibération prévoit la nomination par le Conseil municipal de 5 membres de la majorité et d'un membre de la minorité.

Suite au départ, pour raisons personnelles, de Monsieur JOFES de la présente commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A LA MAJORITE, Pour : 14,

Abstentions : 4 (M. DUBOIS, M. LE HYARIC, M. PRUVOST, Mme COTTIN)

- **DE NOMMER** Monsieur Aimé GUEHO en tant que nouveau membre titulaire pour la commission urbanisme, voirie, gros travaux.

Extrait des débats

M. DUBOIS fait remarquer qu'il y a deux ans, Mme Le Maire avait fait savoir qu'il n'y avait pas de suppléants dans les commissions municipales parce que des comptes rendus seraient distribués à tous les membres du conseil municipal. La pratique n'est toujours pas faite.

Mme Le Maire lui répond que c'est exact et fait remarquer que les membres de la minorité peuvent également échanger entre eux pour se passer les informations.

AFFAIRES GENERALES

DEL2016_32 → **Convention de partenariat concernant l'intervention de l'Etablissement Public de santé Mentale (EPSM) Morbihan au sein de la Maison de santé de Quiberon**

Rapporteur : Madame Le Maire.

Suite à plusieurs mois de réflexions et de démarches, la ville de Quiberon va accueillir une antenne du centre Médico-Psychologique (CMP) d'Auray pour les adultes et une antenne du Centre Psychothérapique pour les Enfants et Adolescents (CPEA) au sein de sa Maison de santé.

Il a été convenu d'accueillir cette antenne du CMP dans la Maison de santé de Quiberon à titre gratuit. Ce projet facilitera le travail en collégialité avec les différents professionnels de santé, du secteur social et médico-social. De plus, cet accueil permettra de réduire les difficultés rencontrées quant à la

mobilité et au temps de déplacement de l'infirmier du CMP pour venir sur Quiberon ou Saint-Pierre Quiberon.

Ce partenariat facilitera également la prise en charge des personnes nécessitant ce type de soin sur la commune de Saint-Pierre Quiberon. La présente délibération vient régir les conditions de partenariat entre la ville de Quiberon et celle de Saint-Pierre Quiberon concernant cette mise à disposition gratuite.

En effet, le bureau dans lequel auront lieu les consultations ne donnera pas lieu à versement de loyer puisqu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite.

La tarification des loyers de ce bâtiment est ainsi décomposée :

- 19.79€ / m² (loyer et charges comprises) ;
- Le bureau mis à disposition fait 18.07m² soit 357.60€ par mois ou 4 291.30 € annuel.

La convention de partenariat propose de fixer la participation de la commune de Saint-Pierre Quiberon comme suit :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• $(\text{Loyer annuel N} / \text{Total Actes N}) \times \text{Nombres d'actes pour la commune de Saint-Pierre Quiberon}$ |
|--|

L'EPSM Morbihan mettra en place des modalités d'évaluation. Ces évaluations seront communiquées annuellement à la ville de Quiberon et à celle de Saint-Pierre Quiberon sur sa demande (pour la première année, le relevé d'activité pourra être transmis à la fin de chaque trimestre). L'évaluation reprendra le nombre d'actes réalisés selon la commune de provenance des patients pris en charge.

La convention est conclue pour une période d'une année et est renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée ou résiliée par accord conjoint des parties à tout moment ou unilatéralement dans un délai de prévenance de six mois. Les avenants sont rendus possibles, par accord conjoint des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A L'UNANIMITE, Pour : 18.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ D'ACCEPTER les conditions de la convention de partenariat concernant l'intervention de l'EPSM Morbihan au sein de la Maison de santé de Quiberon,➤ D'AUTORISER le Maire à signer la convention présentée,➤ D'AUTORISER le Maire à acquitter les sommes qui seront mandatées pour la ville de Saint-Pierre Quiberon aux conditions présentées ci-dessus. |
|--|

Annexe n°3 : Convention d'adhésion au service de l'EPSM

DEL2016_33 → Droit de présentation par un titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOTDM) d'un remplaçant

Rapporteur : Madame Le Maire.

Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite Loi PINEL), publiée au Journal Officiel du 19 juin 2014 et tendant à favoriser le développement de l'activité de ces entreprises ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2224-18-1 ;

A travers la Loi citée, le législateur a tenu à envisager le cas particulier des commerçants exerçant leur activité sur le domaine public en instaurant un titre V relatif à « *l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de certaines activités commerciales* » dans le code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

En effet, ce titre V fait état des commerçants non sédentaires exerçant leur activité dans les halles et marchés communaux. L'article 71 de la Loi PINEL introduit également au CGCT l'article L.2224-18-1 et institue un régime de droit de présentation d'un successeur par le titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOTDM) à l'autorité gestionnaire.

Une réponse ministérielle en date du 16 septembre 2014 explique que ces dispositions visent à sécuriser les transmissions en permettant au commerçant, titulaire d'une autorisation à exercer une activité commerciale au sein d'un marché ou d'une halle communale, de présenter la personne qui lui succédera au Maire de la commune concernée (en cas de décès, incapacité ou retraite, le droit de présentation est transmis aux ayants-droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux).

Afin d'éviter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité dans une halle ou un dans marché communal. Cette durée ne peut être inférieure à trois ans.

Une durée trop courte serait préjudiciable à la profession ainsi qu'à la bonne gestion du domaine public en favorisant les transactions « spéculatives ».

Pour information, la durée minimale qui s'établit au régime des Marchés d'Intérêt National ne peut être inférieure à trois ans.

L'article L.2224-18-1 du CGCT impose que cette durée soit fixée par délibération du Conseil municipal. Ainsi et considérant l'absence suffisante de recul concernant cette nouvelle disposition législative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A L'UNANIMITE, Pour : 18.

- **FIXER** à trois ans le délai minimal d'exercice au terme duquel un titulaire d'une AOTDM dans une halle ou un marché communal peut faire état du droit de présentation d'un successeur dans le cadre de l'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- **D'INSCRIRE** dans tout document nécessaire se rapportant à la situation cette disposition.

DEL2016_34 → Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015 -2018

Rapporteur : Madame Le Maire.

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) cours pour une période de 4 ans, du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2018. Il permettra d'accompagner la création ou le développement de services dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les modalités de ce contrat ont été revues par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). En effet, le CEJ présente désormais deux orientations :

- **Une présentation intercommunale** : Une présentation est effectuée devant l'intercommunalité. Elle reprend l'intégralité des Contrats Enfance Jeunesse des communes membres (présentation de la masse totale financière, des actions envisagées et des orientations générales). Un accord formalisé par une signature de la synthèse du plan des CEJ sur le territoire de l'intercommunalité est effectué par la signature de ce plan par tous les Maires des communes membres de l'intercommunalité ;
- **Un CEJ pour la commune** : Le Contrat Enfance Jeunesse applicable à la commune est ensuite signé par le Maire de la commune concernée. Le financement de la CAF par le CEJ, qui est l'objet de la présente délibération a été élaboré par les services municipaux de Saint-Pierre Quiberon (*voir le tableau fourni en annexe n°4 Qui prévoit le financement des services par rapport à un estimatif de fréquentation*). En effet, ils ont fait remonter les informations et les orientations que la commune souhaitait prendre. L'intercommunalité n'a aucun pouvoir de modification ou d'influence sur ce CEJ communal.

Les conseils municipaux peuvent faire le choix de passer les nouvelles modalités du CEH 2015 – 2018 devant leurs assemblées locales.

Le nouveau CEJ couvre la période 2015 – 2018 mais est à signer avant le 31 mars 2016. La signature provoque un effet rétroactif à la convention car les aides perçues de la CAF sont rétroactives et calculées sur la base des fréquentations N-1.

L'aide prévisionnelle qui sera versée courant été 2016, pour les droits 2015 sera de 18 124 € (couvrant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), la formation BAFA et le poste de coordination).

Cette aide baisse d'environ 18 000€ par rapport à l'aide perçue en 2015 pour l'année 2014. Cette baisse s'explique par la nouvelle affectation des aides prévues par la CAF. En effet, jusqu'en 2015, la CAF versait à la commune de Saint-Pierre Quiberon une aide totale couvrant une partie des dépenses liées à l'ALSH, le LAEP, le Relais des Assistantes Maternelles.

Une partie de cette aide servait à payer le déficit du multi-accueil de Quiberon, au prorata de la fréquentation des Saint-Pierrois. Plutôt que de multiplier les intermédiaires, la CAF a décidé de verser directement 18 000€ à Quiberon, correspondant à l'aide que Saint-Pierre Quiberon touchait pour le multi-accueil de Quiberon.

Quiberon déduira donc de la facture annuelle la participation de la CAF à travers les aides que Saint-Pierre percevait auparavant.

Ainsi, la subvention de la CAF baisse de 18 000€, mais la facture d'environ 45 000€ que nous faisons parvenir Quiberon tous les ans baissera elle aussi de 18 000€.

La commune de Saint-Pierre Quiberon a décidé de développer l'ALSH municipal ce qui explique les augmentations de l'aide à partir de 2016.

L'aide est calculée sur un estimatif des fréquentations des différents services municipaux mis en place. Elle peut être réévaluée, à la hausse ou à la baisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A L'UNANIMITE, Pour : 18.

- **VALIDER** le Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2015 – 2018 ;
- **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour signer cette convention ou tout autre document étant utile à son application communale.

Annexe n°4 : Contrat Enfance Jeunesse volet intercommunale et estimatif financier de la ville de Saint-Pierre Quiberon.

Extrait des débats :

Mme COTTIN demande quels sont les développements dont il est fait mention dans le bordereau ?

Mme Le Maire lui répond qu'il s'agit des plages d'ouverture plus larges et des repas.

AFFAIRES GENERALES

DEL216_35  **Mise à disposition gratuite d'un local communal au bénéfice d'un médecin scolaire**

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune loue depuis plusieurs années un immeuble situé 3, Place de la Marne, 56 510 Saint-Pierre Quiberon, permettant de mettre gratuitement à disposition de plusieurs associations ou organismes les locaux.

Le service de promotion de la santé en faveur des élèves est intéressé pour occuper un bureau situé dans cet immeuble. Un médecin viendrait les mercredis à partir du début de l'autorisation d'occupation des locaux jusqu'à fin juin, puis reprendrait l'occupation au mois de septembre.

La convention qui liera la commune au médecin est la même que celle liant les différentes entités occupant également ces locaux à titre gratuit (modèle de convention validé par le conseil municipal lors de sa séance du 04 novembre 2015, délibération n°DEL2015_84).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

A L'UNANIMITE, Pour : 18.

- **D'ACCEPTER** l'occupation gratuite par un médecin scolaire d'un bureau situé dans l'immeuble précité loué par la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou Madame NOEL-CHATAIN, Adjointe en charge de la délégation aux associations, de signer tout document permettant cette mise à disposition gratuite.

Extrait des délibérations

Mme COTIN demande s'il s'agit du local de gendarmerie ?

Mme Le Maire lui répond positivement. Les gendarmes n'étaient plus intéressés.

M. DUBOIS demande la fréquence exacte des présences du médecin.

Mme NOEL-CHATAIN explique qu'il s'agit des mercredis.

Avant les questions orales, Mme Le Maire donne une information sur le lotissement du vieux Moulin. Une réflexion était en cours pour qu'il devienne communal. Les discussions ont repris avec les personnes concernées et une étude est en cours avant une prise de décision.

Questions orales

1- Camping de Kerhostin : quelle évolution ?

Réponse de Mme Le Maire :

Pas de précisions pour le moment. Le collectif de manifestants a été reçu en Mairie et a demandé des réponses sur plusieurs questions. Un délai de trois semaines a été demandé afin d'apporter des réponses claires et précises, il faut respecter ce temps.

Les seules remarques qui peuvent être faites concernent les motivations de la manifestation. Outre l'attachement de certaines personnes pour ce camping, plusieurs éléments laissent à penser qu'il y a également une connotation politique. Des coups de téléphone et des messages téléphoniques ont été envoyés à Mme Le Maire par erreur et montrent le soutien de plusieurs personnalités politiques ou associatives locales aux manifestants.

Les analyses des offres du marché public sont en cours.

Mme COTTIN ajoute qu'elle n'est pas contre le projet mais critique fortement la façon dont cela a été mené (notamment l'encart dans la brochure de l'Office de Tourisme, les dates des lettres pour prévenir les campeurs ...). Elle insiste sur le fait que l'association Vivre A Kerhostin aurait pu être consultée.

Mme Le Maire lui répond que la VAK reste une association et que le but des associations n'est pas de se constituer pour être reliées aux décisions municipales.

2- Compteur Linky : position de la mairie ?

Réponse de Mme Le Maire.

Une réunion d'information s'est tenue le 29 mars 2016 concernant cette problématique. La commune ne s'est pas opposée à la pose de ces compteurs que toute personne peut refuser par une lettre envoyée avec accusé de réception aux instances concernées. Les Maires de toutes les communes sont en difficultés sur cette question à cause du peu d'informations. Les services de la commune effectuent

des recherches sur ce dossier. Une étude sur 210 personnes a été effectuée, elle n'est pas assez importante pour adopter une position précise.

3- Journal municipal : quelle date de parution ?

Réponse de Mme Le Maire.

Suite aux échanges qu'il y a eu avec la minorité qui n'a pas eu de mot dans le dernier journal municipal, Mme Le Maire leur rappelle qu'il faut transmettre leurs articles avant le 7 de chaque fin de trimestre. Elle précise que certains membres de la minorité ont fait passer leurs remarques en temps et en heure.

4- Contenu détaillé des dépenses d'investissement réalisées en 2015 ?

5- Contenu détaillé des dépenses d'investissement prévues en 2016 ?

6- Tarif 2016 du mètre linéaire fixé par les domaines pour l'utilisation d'un corps mort en rade ?

7- Fournir la note de calcul fixant à 715€ la dépense pour un élève de l'école publique ?

Questions ayant eu une réponse en Conseil municipal.

8- Quelle politique de formation pour les élus ?

Mme Le Maire lui répond qu'elle a demandé des formations mais qu'elle n'a pas eu connaissance d'autres demandes. Le site de l'ARIC est disponible pour les détails et l'agenda des formations.

L'ordre du jour du présent Conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de la Commune de
Saint-Pierre Quiberon

Madame NOEL-CHATAIN Nathalie



Laurence LE DUVEHAT

Certifié conforme et affiché le 05 avril 2016

